

ש
ב
ח

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**
PIRAHE CHOCHANIA
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au **Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita**

ש
ב
ח




Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Chabbath Emor
5768

10 Mai 2008
Volume VI – Lettre 25
5 Iyar 5768

Hil'hoth Chabbath

Davar chééno mitkaven : conséquence non intentionnelle d'une autre action permise

Quelle est la définition de "davar chééno mitkaven" ?

Un "*davar chééno mitkaven*" est une conséquence non désirée résultant d'une action entreprise dans un autre but. Comme mentionné dans la dernière Lettre, celui qui traîne un banc dans un champ, creuse en même temps un sillon et transgresse la *mela'ha* (travail interdit) de *'horech* (labourer). Il n'était intéressé que par le déplacement du banc mais a, en même temps, labouré le champ. L'action entreprise consistant à traîner le banc a eu comme conséquence, non désirée, de creuser un sillon. "*Davar chééno mitkaven*" signifie "quelque chose de non intentionnel".

Cela semble proche du principe de "grama" ?

Il y a une différence fondamentale entre ces deux notions.

Un "*davar chééno mitkaven*" est le résultat direct d'une action qui apparaît en même temps ou immédiatement après que celle-ci se déroule, alors que "*grama*" se réfère à un effet postérieur.

Des exemples vont nous aider à mieux comprendre.

- Se laver les mains au-dessus d'une pelouse est un "*davar chééno mitkaven*". L'action de se laver les mains a pour conséquence immédiate et inéluctable, l'arrosage de la pelouse, *éno mitkaven* (non intentionnel).
- Imbiber d'eau une partie d'un tapis qui se consume à l'autre bout, de telle sorte que le feu s'éteigne s'il arrive sur la partie mouillée est un exemple de "*grama*". On n'a pas agi directement, pour éteindre le feu, contrairement au cas ci-dessus.

Quelle est la hala'ha concernant "davar chééno mitkaven" ?

Il faut diviser "*davar chééno mitkaven*" en deux parties essentielles: ce qui est *psik reicha* et ce qui ne l'est pas et à l'intérieur de *psik reicha*, il faut distinguer ce qui est "*ni'ha lé*" et ce qui est "*lo ni'ha lé*".

Psik reicha signifie qu'un fait va "inéluçtablement se produire". Dans le cas du banc qui est traîné dans un champ, s'il est assez lourd et le sol suffisamment meuble, il tracera obligatoirement un sillon et il s'agit d'un *psik reicha*.

"*Ni'ha lé*" signifie que l'on est satisfait du résultat et "*lo ni'ha lé*" que l'on en est mécontent.

Un autre terme important est "*lo i'opath lé*" qui signifie que l'on est indifférent au résultat. Cette notion se confond souvent avec "*lo ni'ha lé*" comme nous le verrons plus loin.

La hala'ha est-elle différente dans chaque cas ?

Un "*psik reicha déni'ha lé*" est *assour mideoraïtha* (interdit d'après la Torah). En pratique, cela signifie que quelqu'un qui est satisfait du fait que sa pelouse soit arrosée par l'eau avec laquelle il se lave les mains enfreint un *issour mideoraïtha*.

Quelle est la logique derrière la notion de "psik reicha déni'ha lé" ?

Rav El'hanan Wasserman *zatsal* l'expliquait ainsi. Un "*psik reicha délo ni'ha lé*" n'est pas *assour mideoraïtha* (uniquement *miderabanan*), parce que l'on considère que le fait non souhaité est sans importance car n'étant qu'une conséquence de l'action entreprise. Par contre, celui qui en tire un avantage et se réjouit du résultat est considéré comme ayant eu l'intention de l'obtenir et par rapport à ce résultat, l'action entreprise devient "*davar chémitkaven*" (acte intentionnel). C'est analogue à l'accomplissement simultané de deux actions, par exemple, l'allumage d'une lumière d'une main et un tri (*borer*) de l'autre; l'on est *'hayav* (condamnabile) pour les deux.

Mais pourtant, je préférerais ne pas arroser mon jardin à cause de Chabbath ?

Cet argument n'est pas recevable car vous voulez réellement arroser votre pelouse et ce n'est qu'à cause de *Chabbath* que vous ne souhaitez pas que cela arrive. Celui qui a oublié de débrancher la lampe à l'intérieur de son réfrigérateur ne peut pas ouvrir la porte en se disant qu'il ne veut pas que la lumière s'allume parce qu'en règle générale, il est satisfait d'avoir cette lumière et ce n'est qu'en raison du *issour* (interdit) qu'il ne veut pas qu'elle s'allume (il faut noter que Rav Chlomo Zalman Auerbach a répété à plusieurs reprises qu'il ne considérerait pas l'allumage de la lampe d'un réfrigérateur comme un *psik reicha* mais plutôt comme une action directe car le système est conçu ainsi).

Quelle est la hala'ha au sujet de "psik reicha délo ni'ha lé" ?

Il y a une célèbre *ma'bloketh* (discussion) dans laquelle le *Arou'h* (cité dans *Tossefot Ketouboth* 6a) considère que c'est permis, avis contesté par la plupart des autres *Richonim* (Sages de la 1^{ère} moitié du second millénaire) qui pensent que c'est *assour miderabanan*. La *hala'ha* suit cette dernière opinion ² dans ce cas mais aussi lorsqu'il s'agit d'un "*psik reicha délo i'hpath lé*" (quand on est totalement indifférent au résultat).

En conséquence, se laver les mains au-dessus du jardin d'un voisin ³ ou dans une forêt n'enfreint pas de *issour deoraïtha* mais néanmoins un *issour miderabanan*.

Existe-t-il une différence pratique entre "lo ni'ha lé" et "lo i'hpath lé" ?

Tirer un banc particulièrement lourd qui provoque un sillon sur une pelouse ou un chemin est considéré comme "*lo ni'ha lé*" dans la mesure où l'on ne souhaite pas endommager la pelouse ou le chemin. La même opération dans une forêt ou sur un terrain vague est "*lo i'hpath lé*" puisque l'on est totalement indifférent au sillon provoqué.

[1] Ouvrir la porte d'un réfrigérateur dont la lampe n'a pas été débranchée avant *Chabbath* est un problème compliqué sur lequel, on consultera un Rav.

[2] *Michna Beroura Siman* 320:53 & *Biour Hala'ha "yech"* et *Biour Hala'ha "délo"*. Dans certains cas, les *poskim* associent le *Arou'h* avec d'autres éléments, mais il convient de consulter un Rav, voir *Biour Hala'ha "tov"*.

[3] Il s'agit probablement de "*ni'ha lé*" pour celui qui apprécie son voisin et "*lo i'hpath lé*" dans le cas contraire.

Un mot sur la paracha Emor

"Et quand vous viendrez dans le pays ..." (*Vayikra* Lévitique 23:10) (la suite traite de *mitsvoth* liées à l'agriculture)..

Le *Méche'h Ho'hma* explique que *Hachem* ne voulait pas que Son peuple s'éloigne de la spiritualité en travaillant la terre et c'est pourquoi Il établit des *mitsvoth* (commandements) à chaque étape du cycle agricole. Au début de la moisson, nous devons apporter le "*korban haomer*". Pendant la moisson, il nous est demandé de laisser les glanes (*leketh*) pour le pauvre et de ne pas entièrement moissonner le champ afin de lui en abandonner un coin (*peah*).

Cela nous assure d'avoir constamment, pendant la moisson, notre esprit tourné vers le Ciel.

Ces *mitsvoth* ont été particulièrement choisies dans le but d'instiller la mansuétude et la charité, qui permettront au juif d'atteindre le bonheur et de le rapprocher de *Hachem*.

A la mémoire de Grégory Gabriel HALFON (9 Iyar 5754)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches
Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.
Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**